

Client :

Adresse des travaux :

Superficie :

Projet référence :

Date de fin des travaux :

Objet : Lettre de garantie par Toiture Québec

Madame, Monsieur,

Nos travaux de toiture en _____ sont couverts par une garantie de main d'œuvre pour une période de ____ an(s) à partir de la Date de fin des travaux (_____). Les matériaux utilisés sont assortis d'une garantie limitée offerte par le manufacturier.

Sous réserves des dispositions contenues à la soumission/contrat visé par la présente garantie ainsi qu'à nos Termes et conditions en vigueur qui s'appliquent à la date des présentes et sans limiter la portée de ceux-ci, Toiture Québec ne sera pas tenue responsable des dommages occasionnés par l'une ou l'autre des causes suivantes :

- a) Usage abusif ou anormal de la toiture, tel que circulation excessive et entreposage sur celle-ci;
- b) Défauts de matériaux de l'ouvrage ou vice de construction de l'immeuble;
- c) Insuffisance de ventilation de l'entresol lorsqu'il s'agit d'un immeuble à entresol ventilé;
- d) Insuffisance d'isolation et formation de glace;
- e) Modifications, transformations, rajouts ou réparations apportée à la toiture visée par la présente après la date ci-haut mentionné et sans accord écrit au préalable de Toiture Québec;
- f) Chute d'objets divers sur la toiture, quelle qu'en soit la provenance;
- g) Déplacement ou détérioration d'un matériel adjacent à la membrane, ou incorporé dans les matériaux servant d'appui, directement ou indirectement, à la membrane de même que les défauts, mouvement ou le comportement de la structure de l'immeuble;
- h) Mauvais entretien de la toiture, bris causé par le déneigement ou absence de soins raisonnables;
- i) Usure normale telle que dégradation d'apparence ou variation de couleur ou de nuance;
- j) Catastrophe naturelle.

La présente garantie sera valide à condition que le propriétaire/client ait intégralement payé à Toiture Québec la totalité des travaux visés par la présente garantie. La présente garantie est également conditionnelle au respect intégral du Manuel d'entretien.

Le bénéficiaire de la présente garantie devra informer Toiture Québec, par avis écrit, dans les SEPT (7) jours après la survenance d'un sinistre pouvant effectivement mettre en œuvre la présente garantie à l'adresse de son siège social. Le bénéficiaire de la garantie ne pourra procéder à aucune réfection avant l'examen de la toiture et la mise au point d'une solution par Toiture Québec.

La présente garantie est transférable aux acquéreurs subséquents de l'immeuble, à condition qu'un avis écrit à cet effet soit envoyé à Toiture Québec à l'adresse de son siège social et ce dans les VINGT (20) jours du transfert de propriété dudit immeuble. L'absence d'un tel avis met fin à la présente garantie.

Recevez, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Représentant autorisé(e) (NUL SI NON SIGNÉ)

Toiture Québec

12400, boulevard de La Colline, Québec (Québec) G3E 1H1

T : 418.TOITURE | info@toitureqc.com

www.toitureqc.com